



Présentation des commissions

Dr Patrick
Wolff

Commission du Fonds
d'action sociale

Commission du Fonds d'action sociale

Composition

➔ **Nombre non limité
pour les trois dernières années**

Dr Lardenois

Dr Petit

Dr Chinchole

Dr Wolff

Dr Bellouard

Dr Ciabrini

Dr Friguet

Dr Goffette

Dr Grimaux

Dr Gromoff

Dr Leton

Dr Sury

Mme Vergnon

Comment est saisi le Fonds d'action sociale

Les demandes individuelles : formulaires disponibles sur le site internet

- Secours ponctuels aux cotisants, allocataires ou prestataires en difficulté (101 dossiers en 2020).
- Aides aux cotisants redevables de cotisations (sous forme de dons ou d'avances) (33 dossiers en 2020).
- Prises en charge d'une partie des cotisations ASV (153 dossiers en 2020).

Les prises en charge à l'initiative de la CARMF

- Exonérations de cotisations accordées pour raison de santé au régime complémentaire (prises en charge de l'exonération des cotisations de médecins malades : 1 711 dossiers en 2020).
- Exonérations au titre de l'article L.136-2 du code de la Sécurité sociale (1 020 dossiers en 2020).

Le FAS travaille en symbiose avec le CNOM

- avec la commission d'entraide du CNOM.

Commission du Fonds d'action sociale

Domaines d'intervention

Pour les allocataires et les prestataires

- ➔ Attribution de secours divers aux allocataires, prestataires ou ayants droit en difficulté.
- ➔ Secours forfaitaires attribués aux allocataires exonérés totalement de CSG et de CRDS.
- ➔ Aide aux enfants âgés de plus de 25 ans, qui n'ont plus le droit aux rentes d'éducation du régime invalidité-décès et poursuivant leurs études.

Commission du Fonds d'action sociale

Domaines d'intervention

Pour les cotisants

- Attribution d'aides sous forme d'avance, de secours ou de prise en charge totale ou partielle des cotisations obligatoires dues par les cotisants momentanément empêchés de les régler par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance de ressources de leur ménage, notamment en vue de l'ouverture éventuelle de droits et prestations.
- Si le revenu non salarié net est inférieur à 41 136 €, prise en charge **partielle** de la cotisation ASV **sous certaines conditions**.

Commission du Fonds d'action sociale

Quelques chiffres en 2020

1 187 dossiers traités

- 1,91 M€ d'aides accordées, dont :
 - 1,19 M€ de dons,
 - 0,72 M€ d'avances remboursables.

À ces sommes il convient de rajouter 2,7 M€ de remises majorations de retard.

Commission du Fonds d'action sociale

Missions du délégué

Rôle d'intermédiaire entre
la CARMF et les adhérents

- information,
- enquête sur demande de la CARMF,
- intervention auprès des services de la CARMF sur demande de l'adhérent,
- signalement de situations difficiles.

Un médecin sollicite
le Fonds d'action sociale

Le délégué doit renseigner la commission du FAS sur :

- son état de santé (sans pratiquer d'examen médical),
- sa situation familiale et sociale,
- sa situation financière et patrimoniale,
- ses perspectives d'avenir.